**Accord de Garantie et de Coûts**

**(Version : mars 2018)**

Entre

1. **Webasto** XX (Société),

XX (Adresse),

–ci-après désignée par« **Webasto** » –,

d’une part,

et

2. **XX** (Fournisseur),

XX (Adresse),

– ci-après désigné par « **le** **Fournisseur** » –,

d’autre part,

– Webasto et le Fournisseur ci-après également désignés individuellement par « **la Partie** »
ou collectivement par « **les Parties** » –.

il a été convenu ce qui suit :

**Préambule**

Avec le présent Accord de garantie et de coûts (« **Accord GC Webasto** »), les Parties entendent trouver un accord sur des principes et processus spécifiques, usuels dans l’industrie automobile, concernant la responsabilité en matière de coûts et de dommages résultant de ou en lien avec des défauts de produits ou de parties de produits que le Fournisseur ou des sociétés rattachées au sens des articles 15 et suivants de la Loi allemande sur les sociétés anonymes (AktG) (« **Sociétés rattachées** ») au Fournisseur livrent ou ont livré à Webasto ou à des Société rattachées à Webasto (« **Produits** »). Les « **Défauts** » sont définis dans l’art. 1.1 du présent Accord GC Webasto.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

1. **Responsabilité en cas de produits défectueux**
	1. Un produit est défectueux quand il ne présente pas la qualité convenue ou, s’il n’a pas été convenu de qualité, quand il ne convient pas à l’utilisation prévue ou habituelle pour un tel produit. La qualité inclut aussi les caractéristiques du produit qui peuvent être attendues en raison des déclarations publiques faites à ce sujet par le Fournisseur ou le fabricant du produit, notamment dans le cadre de publicités ou de l’étiquetage du produit. Un produit présente également un défaut quand le montage convenu n’a pas été réalisé correctement par le Fournisseur, ou, s’il s’agit d’un produit destiné à être monté ou intégré dans un autre produit, quand le manuel de montage ou d’installation présente des erreurs, à moins que le produit ait été monté de manière irréprochable. La livraison d’un nouveau produit ou d’une quantité moindre que la quantité demandée équivaut à un défaut.
	2. Les produits doivent pleinement satisfaire aux dessins et aux autres spécifications. Ils ne doivent présenter aucun défaut, en particulier en ce qui concerne le design / la conception, la fabrication et les matériaux utilisés. Sauf disposition contraire imposée par le design / la conception ou les spécifications, les produits doivent présenter la qualité habituelle du marché et convenir aux utilisations spécifiques prévues. Les produits ne répondant pas à l’une des exigences susmentionnées seront réputés défectueux.
	3. À l’exception des produits destinés au marché nord-américain, pour lesquels le délai de garantie est de 48 mois, les délais de garantie applicables sont de 36 mois à compter de la date de première autorisation de mise sur le marché pour le véhicule (produit final) ou – dans le cas d’un produit pour le marché des pièces de rechange – à partir de la date du montage dans le véhicule conformément aux dispositions des CG Production Webasto. S’il n’a pas été convenu de délais de garantie plus longs pour certains produits spécifiques entre Webasto et le Fournisseur, le délai maximum de garantie sera de 60 mois à partir de la date de livraison des produits.
	4. Si un produit s’avère défectueux, Webasto pourra exiger la livraison d’un produit sans défaut dans le cadre de l’obligation d’exécution ultérieure et le remboursement des frais survenus, y compris des coûts de démontage et de montage (en particulier des coûts de main-d’œuvre) ainsi que les frais de matériel et autres frais supplémentaires (comme p. ex. les frais de transport, de logistique, de contrôle et de tri).
2. **Analyse des défauts, résolution, requalification et surveillance des produits**

Le Fournisseur est tenu de livrer un produit sans défaut. Le Fournisseur devra rechercher sans délai la cause de la défaillance, et déterminer d’un commun accord avec Webasto le périmètre et le niveau de détail de l’analyse, ainsi que toutes les mesures correctives pour les produits défectueux. Nonobstant cette obligation, le Fournisseur devra veiller à ce que le produit mis sur le marché soit surveillé pour détecter d’éventuels défauts. Les dispositions de la norme IATF 16949 (ISO/TS 16949) seront appliquées.

1. **Incidents 0 km**

3.1 Dans le cas où des produits défectueux seraient découverts dans les locaux de Webasto ou de sociétés rattachées à Webasto ou dans les locaux de clients de Webasto ou de clients d’entreprises rattachées à Webasto (« **Incidents 0 km** »), Webasto octroiera le droit au Fournisseur de remédier au défaut ou de remplacer le produit défectueux aux frais du Fournisseur, à moins que l’on ne puisse raisonnablement attendre de Webasto d’accorder ce droit, p. ex. si les mesures correspondantes du Fournisseur risquent de compromettre les processus de production dans les locaux concernés.

3.2 S’il l’élimination du défaut ou le remplacement du produit s’avèrent inacceptables ou impossibles pour le Fournisseur, Webasto ou les entreprises rattachées à Webasto disposeront respectivement du droit de remédier au défaut ou de remplacer le produit par leurs propres moyens ou encore de faire remédier au défaut par des tiers aux frais du Fournisseur.

1. **Incidents sur le terrain**

Il sera appliqué les dispositions suivantes pour tout produit défectueux découvert après avoir quitté les ateliers de production de clients de Webasto ou les ateliers de production de tiers nommés par Webasto (« **Incidents sur le terrain** ») :

a) Le défaut doit être constaté par l’organisation commerciale du client de Webasto concerné conformément aux normes en vigueur dans l’industrie automobile et à la procédure de traitement des défauts et des réclamations sous garantie, en fonction du système respectif du client de Webasto concerné. Webasto mettra à la disposition du Fournisseur les copies des documents pertinents documentant les défauts découverts, dans la mesure où Webasto en disposera et sera légalement autorisé à les divulguer au Fournisseur.

b) Si le système de garantie respectif du client de Webasto prévoit le retour du produit défectueux, Webasto informera le Fournisseur lorsque les produits défectueux seront disponibles pour enlèvement et le Fournisseur devra organiser et procéder sans délai à l’enlèvement et au transport des produits défectueux à ses frais.

c) Dans le cas d’Incidents sur le terrain, le produit défectueux devra être remplacé par un produit sans défaut conformément aux normes en vigueur dans l’industrie automobile, ce remplacement sera réalisé par des tiers aux frais du Fournisseur, à savoir notamment par les distributeurs et les ateliers de réparation.

1. **Analyse et calcul du taux de reconnaissance des défauts**
	1. Le Fournisseur devra analyser les produits défectueux et reconnaître un certain taux de produits défectueux (taux de reconnaissance = « **TR** ») conformément aux dispositions suivantes ainsi qu’aux dispositions de la directive QW1 (cf. http://startsuppliers.webasto.com), et mettre à la disposition de Webasto un rapport sur son analyse des produits défectueux au plus tard dans les 10 jours ouvrables après réception du produit défectueux. Si et dans la mesure où le Fournisseur ne respecte pas le délai précité, le défaut en question sera réputé reconnu par le Fournisseur.
	2. Si aucun défaut n’est constaté selon les dispositions du présent Accord GC Webasto et de la directive QW1, Webasto et le Fournisseur procéderont à une analyse supplémentaire, avec le soutien actif des deux Parties, y compris p. ex. avec des méthodes d’analyse plus poussées, l’introduction d’une communication régulière supplémentaire, des mesures spécifiques pendant la phase de développement ainsi qu’un soutien sur site par Webasto en cas de problèmes. Toutefois, les pièces avec des défauts non perceptibles (No Trouble Found) (« **Pièces** **NTF** ») pourront être soumises à un nouvel examen par Webasto ou un tiers mandaté par Webasto. Si les résultats des tests divergent, le Fournisseur devra assumer les frais du nouvel examen et reconnaître les résultats des tests.
	3. Webasto et le Fournisseur conviennent de calculer le TR sur la base des échantillons reçus pour les pièces défectueuses des produits, en appliquant la formule suivante :

*TR = ∑ produits défectueux reconnus par le Fournisseur*

*∑ produits analysés*

Sauf disposition contraire convenue entre les Parties, le TR sera valable pendant un an à compter du premier test réalisé par le Fournisseur sur les produits défectueux correspondants.

* 1. En cas de modification du produit et / ou de processus de production par le Fournisseur et / ou de transfert de la production dans d’autres locaux du Fournisseur sans notification préalable de Webasto et validation par Webasto, le TR sera réputé de 100 %, à savoir tous les produits défectueux seront reconnus par le Fournisseur. Si le produit résulte de l’assemblage de plusieurs produits différents ou si la livraison porte sur plusieurs produits, l’art. 5.4 phrase 1 s’appliquera aux pièces que le Fournisseur aura achetées auprès de ses sous-traitants.

5.5 Le Fournisseur assumera tous les coûts survenus en lien avec l’analyse des produits défectueux, y compris, mais pas exclusivement, les coûts de retour et de mise à disposition des produits défectueux. Si demandé et dans la mesure prévue dans les dispositions applicables du client de Webasto, le Fournisseur s’engage à étiqueter et à stocker les produits défectueux analysés de manière appropriée et à ses frais. Le Fournisseur devra demander à Webasto de lui indiquer la période de stockage applicable. Si Webasto exige le retour des produits défectueux, le Fournisseur devra assumer les frais de retour. Le Fournisseur reconnaît que les produits défectueux sont la propriété du client de Webasto.

1. **Calcul des coûts**
	1. En ce qui concerne les coûts d’élimination des défauts (« **Coûts des défauts** »), il s’agit en particulier des frais de matériel, coûts de transport, de démontage et de montage ainsi que d’autres frais. Les coûts de démontage et de montage correspondent aux coûts de main-d’œuvre et à d’autres frais effectivement survenus dans les ateliers de réparation pour les sinistres concernés pendant la période de facturation. Les frais de matériel sont ceux que Webasto doit rembourser à son client respectif. Les Coûts des défauts incluent également d’autres frais, à savoir en particulier les frais encourus par les clients de Webasto en lien avec le fait de remédier au défaut, ou qui doivent être remboursés aux clients finaux sur la base d’obligations légales (p. ex. frais de traitement, frais d’hébergement, frais de retour, coûts d’un véhicule de remplacement). Les Coûts des défauts sont ainsi calculés comme suit :

*Coûts des défauts = frais de matériel + coûts de transport + coûts de démontage et montage
+ autres frais*

* 1. Le montant du recours est calculé en multipliant le TR avec le total des Coûts des défauts survenus dans le monde :

*Montant du recours = TR x Total des Coûts des défauts survenus dans le monde*

* 1. Webasto soumettra au Fournisseur une facture spécifique pour le montant de recours cumulé pour les sinistres pouvant être attribués au Fournisseur pendant le délai de garantie applicable.
1. **Traitement des incidents sans remplacement d’un produit défectueux**

Dans le cas où il ne sera pas nécessaire de remplacer le produit défectueux pour remédier au défaut (p. ex. travaux de réglages), le Fournisseur assumera les coûts d’élimination du défaut et d’exécution ultérieure. Le TR sera défini d’un commun accord. En règle générale, Webasto soumettra au Fournisseur une facture spécifique pour ces incidents.

1. **Traitement des incidents dus à un défaut de logiciel**

Dans le cas d’un incident dû à un défaut de logiciel relevant de la responsabilité du Fournisseur, ce dernier assumera les frais de livraison d’un logiciel sans défauts ainsi que le coût de main-d’œuvre survenu dans les ateliers de réparation pour échanger le logiciel défectueux, et remboursera ces coûts à Webasto. Les coûts de main-d’œuvre seront calculés de manière approximative pour tous les véhicules concernés et facturés une seule fois.

1. **Recours spécial**

9.1 Webasto disposera d’un droit spécial de recours si les produits défectueux ont entraîné une action de rappel, des dommages sur d’autres pièces ou composants ou encore des dommages en série conformément aux dispositions suivantes :

a) Un « **Rappel** »signifie toute action pour remédier à un défaut ordonnée par les autorités responsables ou exécutée de son plein gré par Webasto ou un client de Webasto en raison d’un produit défectueux et / ou de la violation de dispositions légales ou administratives, en particulier par rapport à des exigences relevant de la sécurité ou de l’environnement, y compris en particulier toutes les mesures prises pour éviter des risques pour la vie humaine. Le Fournisseur est responsable envers Webasto de tous les frais et dommages en lien avec et / ou résultant d’un rappel en raison d’un produit défectueux.

b) Les « **Dommages sur d’autres pièces ou composants** » signifient des dommages sur des pièces ou des produits de Webasto et / ou des pièces ou des produits de tiers, y compris des clients de Webasto, à l’exception du produit défectueux lui-même, du fait d’un défaut de livraison ou de prestation du Fournisseur ou si d’autres pièces d’un produit de Webasto doivent être remplacées ou refaites suite à la réparation d’un produit défectueux.

c) Des « **Dommages en série** » signifient le cumul de (plusieurs) dommages dus à des produits défectueux et ayant la même origine. Dans le cas de dommages en série, Webasto et le Fournisseur définiront les mesures appropriées nécessaires pour remédier aux dommages en série, p. ex. aussi des mesures préventives de service SAV, y compris mais pas uniquement une action de rappel.

9.2 Le Fournisseur est tenu de conclure et de conserver une assurance responsabilité produits, y compris une assurance pour frais de rappel, avec un montant maximum garanti approprié d’au moins 5 millions EUR par sinistre, qui couvre et assure également le marché nord-américain.

1. **Divers**
	1. Tout changement du présent Accord GC Webasto requiert la forme écrite. Cela vaut aussi pour changer l’exigence même de la forme écrite.
	2. Webasto se réserve le droit d’apporter la preuve de dommages plus élevés et de les faire valoir.
	3. Sauf disposition expresse contraire, le présent Accord GC Webasto est régi par le droit de l’État (ou du pays) dans lequel se trouve le siège social de l’entreprise Webasto passant commande. Les dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) et les règles de conflit de lois du droit privé international sont expressément exclues. Webasto et le Fournisseur déclarent que tout litige en lien avec le présent Accord GC Webasto relèvera de la compétence exclusive des tribunaux compétents pour le siège social de l’entreprise Webasto ayant passé commande. En outre, l’entreprise Webasto est habilitée à porter plainte contre le Fournisseur également auprès des tribunaux compétents pour le siège social du Fournisseur.
	4. Sauf convention contraire dans le présent Accord GC Webasto, la responsabilité de chaque Partie en cas de produits défectueux sera déterminée par le Contrat-cadre Webasto (« **Contrat-cadre Webasto** »), les Conditions générales de Webasto pour l’achat de matériel de production, y compris d’éventuels avenants nationaux (« **CG Webasto** »), les Conditions générales pour l’achat d’outils de Webasto (« **CG Outils Webasto** ») et la Directive qualité fournisseurs du groupe Webasto (« **QW1** ») (cf. <https://www.webasto-group.com/en/the-company/supplier-portal/>). En cas de conflit entre ces documents de référence, les dispositions du présent Accord GC Webasto prévaudront.

Lieu et date \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Lieu et date \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Webasto Le Fournisseur**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature Signature

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature Signature